



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 19896

Numéro SIREN : 797 991 940

Nom ou dénomination : A.F.A TAXI

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2014 sous le numéro de dépôt 113875



1411398801

DATE DEPOT : 2014-12-08

NUMERO DE DEPOT : 2014R113875

N° GESTION : 2013B19896

N° SIREN : 797991940

DENOMINATION : A.F.A TAXI

ADRESSE : 29 rue Berzelius 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2014/11/10

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :

Pierre LECONTE
Expert-comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris
Commissaire aux comptes
Inscrit à la Cour d'Appel de Versailles
ISC Paris - Maîtrise de droit Assas Paris

R1 10/11/14

PLAUDIT

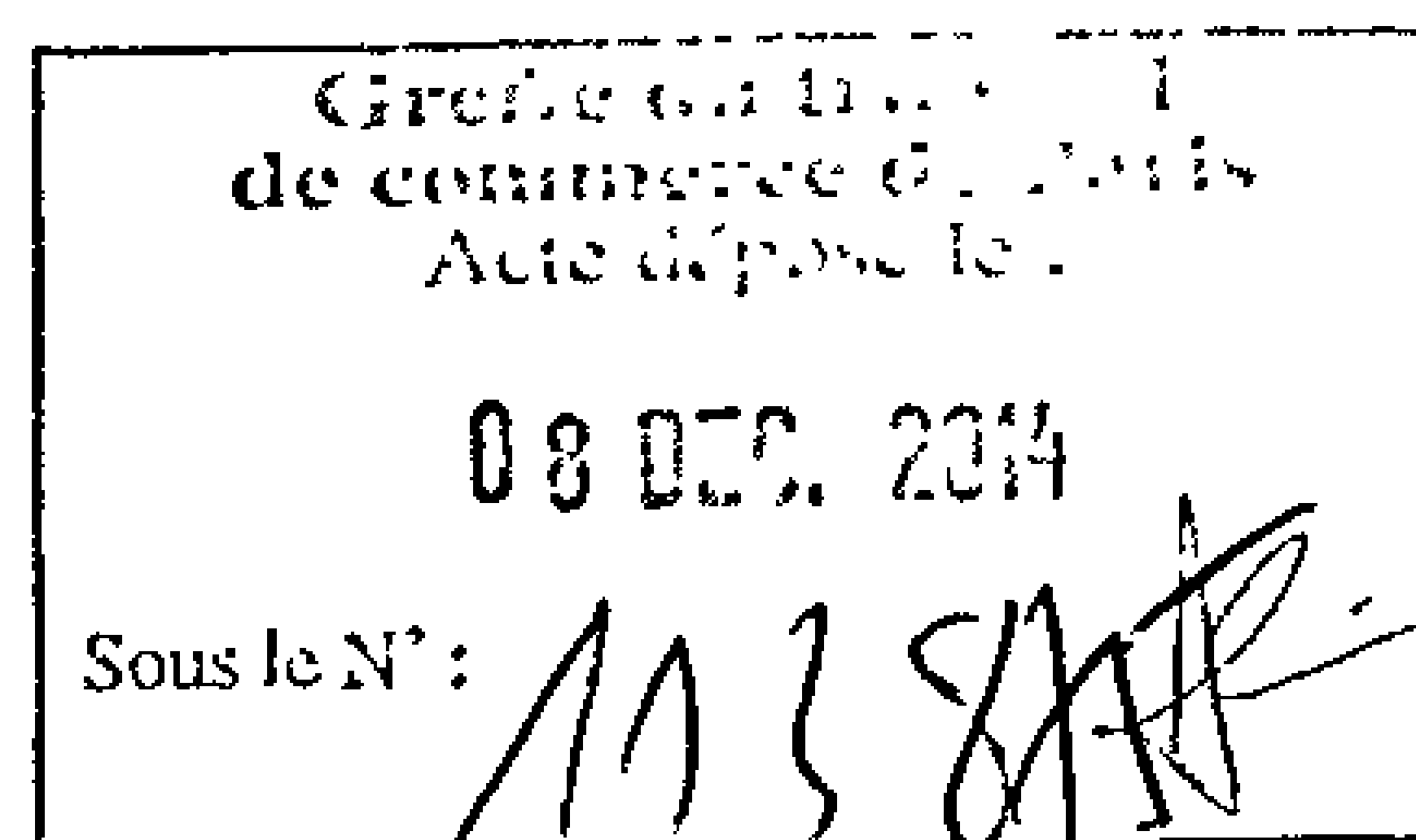
A.F.A TAXI

SARL à Associé unique - EURL

R.C.S. PARIS : 797991940

Capital social : 8.000€

Siège social : PARIS (75017) 29, rue du Général BERZELIUS



12114896

Rapport du commissaire à la transformation, sur la transformation de A.F.A. TAXI Société A Responsabilité Limitée, à Associé unique – EURL, en Société par Actions Simplifiée – SAS à Associé unique

À Monsieur ACHGURI ABDELLAH, Associé unique,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision de l'associé unique du 23 octobre 2014, j'ai établi le présent rapport, sur la base des premiers comptes arrêtés au 31 août 2014, d'une durée de 11 mois, afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, sur le montant des capitaux propres de 9.937€ est au moins égal au montant du capital social de 8.000€.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus postérieurement à la date du premier arrêté, au 31 août 2014 de 11 mois, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. J'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

RUEIL-MALMAISON, 10 novembre 2014

Pierre LECONTE

Commissaire à la transformation